

Mardi 21 janvier à 9 h 45

**COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE
(M. le Ministre Henry)**

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Florence REUTER sur l'ajustement des normes de prise en charge des élèves sollicitant le transport scolaire

Christine DEFRAIGNE sur la garantie de la Région à la Société régionale wallonne du Transport public de personnes (SRWT) pour le tram de Liège

Jean-Luc CRUCKE sur l'échec de la convention collective AMeDIS au sein des T.E.C.

Philippe DODRIMONT sur la réouverture d'un point d'arrêt sur la ligne de chemin de fer n° 42 à Sougné-Remouchamps

Jean-Luc CRUCKE sur la zone d'activité économique transrégionale

Philippe DODRIMONT sur les zones d'habitat permanent

Philippe DODRIMONT sur la distribution d'eau dans les zones d'habitat permanent

Philippe DODRIMONT sur les cartes délimitant les zones d'aléas inondations

Christine DEFRAIGNE sur la non convocation de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) de Liège

Interpellation de Caroline CASSART-MAILLEUX sur la révision du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA)

Gilles MOUYARD sur l'ouverture de la râperie de Longchamps 24 heures sur 24

Gilles MOUYARD sur la plainte déposée auprès de la Commission des pétitions du Parlement européen par le comité d'opposition au projet éolien du Ridias

Willy BORSUS sur l'éolien wallon

Florence REUTER sur « l'ajustement des normes de prise en charge des élèves sollicitant le transport scolaire »

En suite de notre échange du 22 octobre dernier, je reviens vers vous au sujet du rapport de l'ICEDD sur *L'évaluation des normes de prise en charge des élèves transportés* afin de savoir quelles suites vont y être apportées.

L'Institut avait conclu sur la possibilité de modifier les normes de prise en charge des élèves. Pour ce qui concerne la remise en ligne publique, il est ainsi proposé : 1) de réduire à 500 m la distance entre le domicile et l'arrêt de bus 2) de supprimer toute correspondance et 3) de faire en sorte que la distance entre l'arrêt de bus et l'école soit inférieure à 50 m. Sur ce dernier point, l'Institut indique également qu'il faut insister auprès des écoles pour qu'elles prévoient du personnel qui puisse accompagner les élèves depuis l'arrêt de bus.

Le groupe TEC devait évaluer le coût de l'ajustement des normes proposé par l'ICEDD. Peut-on connaître cette évaluation ? Quelle suite avez-vous décidé de donner aux différents ajustements proposés ? Si des ajustements sont réalisés, seront-ils d'application pour la rentrée 2014-2015 ?

Il était aussi question que l'administration vous fasse des suggestions sur la manière de mieux communiquer sur le transport scolaire. Qu'entend-on par « mieux communiquer » ? Que vous a proposé l'administration ? Ici aussi, quelle suite y avez-vous réservé ?

Christine Defraigne sur la garantie de la Région à la SRWT pour le tram de Liège

Le 8 janvier 2014, le journal l'Echo nous apprenait que la garantie de la Région à la SRWT pour le tram de Liège divisait le Gouvernement wallon.

Confirmez-vous que votre homologue du Budget « exige un avis de l'institut des comptes nationaux » car il redoute « une requalification susceptible de plomber le budget wallon » ?

Quel pourrait être le délai pour recevoir cet avis ?

Comment cela impacterait-il le projet du tram ?

Si l'avis était négatif, le Gouvernement a-t-il une solution alternative ?

Jean-Luc Crucke, sur " L'échec de la convention collective AMeDIS au sein des TEC"

En 2006, les TEC initiait une vaste réflexion avec les syndicats afin de devenir les procédures sociales au sein de l'entreprise. La signature, en décembre 2012, d'une convention collective, baptisée AMeDIS (amélioration du dialogue social), couronna le travail.

A l'instar de l'administrateur général du groupe TEC, Monsieur Jean-Marc Vandembroucke, force est de constater que cette convention n'est quasiment jamais respectée par les syndicats, les délégués semblant préférer "se livrer à des jeux d'influence pour gagner des affiliés", au risque de rendre l'entreprise impopulaire par des grèves sauvages que la population n'est plus disposée à accepter.

Le Ministre partage-t-il le constat ?

Considère-t-il qu'il convient, à tout le moins, de revoir la convention et de renforcer sa crédibilité ?

Quelle est la sanction à laquelle s'exposent les syndicats lorsqu'ils ne respectent pas les procédures définies ? Est-elle appliquée ? Est-elle suffisante au regard des manquements et du préjudice porté à l'entreprise ? Quelle est la réaction du Ministre et les lignes de conduite qu'il entend faire respecter ?

Philippe Dodrimont sur la réouverture d'un point d'arrêt sur la ligne de chemin de fer n° 42 à Sougné-Remouchamps

En date du 11 juin dernier, je vous interrogeais sur la possibilité de réouverture d'un arrêt à la gare de Remouchamps. A l'époque vous étiez toujours dans l'attente du projet de plan de transport appliqué à partir de 2014 par le groupe SNCB.

Vous vous proposiez également de relayer les demandes wallonnes auprès du Gouvernement fédéral, pour disposer demain d'un réseau ferroviaire moderne et performant.

Je reviens vers vous aujourd'hui car d'autres arguments régionaux viennent appuyer cette demande locale.

En effet, le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) prévoit la réouverture de gares désaffectées bien situées et, dans le même temps, dispose que les centres touristiques d'envergure régionales doivent être mieux desservis par les transports en commun.

Sachant que les activités touristiques « Le Monde Sauvage » et « La grotte de Remouchamps » sont des sites touristiques extrêmement bien situés et que, précisément, « Le Monde Sauvage » est décrit comme étant d'envergure régionale dans le SDER, il me semble qu'il y a matière à réflexion. D'autant plus qu'Aywaille fait partie de l'aire métropolitaine de Liège et donc, de façon intégrante, du réseau de communication que préconise le SDER notamment pour le déplacement par voies ferrées.

Partant de ces considérations, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez réaliser pour que la réouverture de la gare de Sougné-Remouchamps devienne effective et qu'il y ait donc un passage à l'acte dans la concrétisation des principes définis par le SDER ?

Jean-Luc Crucke, sur "Zone d'activité économique transregionale"

Depuis 2012, l'IBW travaille en collaboration avec son homologue flamande, Interleuven, afin de développer une zone d'activité économique de part et d'autre de la frontière linguistique sur les communes de Jodoigne et de Hoegaarden.

Quelle est l'avancée du dossier ? Quels sont les obstacles à surmonter ? Les législations permettent-elles de faciliter l'initiative ? Convient-il, au contraire, d'améliorer les textes pour optimaliser ce type d'initiative ? De quelle manière et avec quels objectifs ?

D'autres projets semblables existent-ils sur la frontière linguistique ? Lesquels ?

Philippe Dodrimont sur les zones d'habitat permanent.

Le plan Habitat Permanent compte 67 mesures. Parmi celles-ci, dans l'axe 1 « maîtriser les entrées, gérer ou transformer les équipements à vocation touristique », la mesure 4 vise l'identification des zones habitat permanent de la phase 2 pour lesquelles une reconversion serait envisageable.

Quel est l'état d'avancement de ce travail d'identification ? Quels sont les sites qui seront inclus ?

Philippe Dodrimont sur la distribution d'eau dans les zones d'habitat permanent

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la problématique concernant la distribution d'eau dans les zones d'habitat permanent en juillet dernier dans le cadre de la commune d'Aywaille.

Un article de presse évoquant « le nouvel esclavage du 21^{ème} siècle » nous rappelle que Philippeville est également concernée par la question. Il s'agit sans doute du plus grand souci des parcs résidentiels. Les canalisations sont vétustes, il y a des fuites et les gestionnaires ne savent plus où donner de la tête.

Pour rappel, la question du raccordement à l'eau est effectivement évoquée au sein de la mesure 3 du Plan Habitat permanent actualisé, mesure qui prévoit de réaliser un état des lieux des principales infrastructures collectives.

Où en est-on, Madame la Ministre ? Disposez-vous d'un état des lieux pour les parcs résidentiels de Philippeville ? Etes-vous au courant de la situation ? Que comptez-vous faire pour apporter une réponse rapide aux personnes dépourvues d'accès à l'eau ?

Philippe Dodrimont sur les cartes délimitant les zones d'aléas inondations

L'article 136, alinéa 1^{er}, 3^o permet d'interdire ou de soumettre à conditions l'octroi de permis d'urbanisme lorsqu'un bien est situé dans une zone soumise à l'aléa inondation au sens de l'article D-53 du Code de l'Eau.

Suite à la mise en place du Plan PLUIES en 2003, les premières versions de ces cartes d'aléas inondations avaient été adoptées par quatre arrêtés en 2006 et 2007.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2013 a adopté de nouvelles cartes en la matière et a abrogé les anciennes versions.

Monsieur le Ministre peut-il préciser comment ont été confectionnées ces cartes ? Qui les a réalisées ? Les gestionnaires de cours d'eau ont-ils été consultés ?

Par ailleurs, les communes ont-elles été consultées pour actualiser cet outil ? Une enquête publique a-t-elle été réalisée ? Une étude d'incidences a-t-elle également été commanditée ?

Enfin, quel est le statut exact de ces cartes telles qu'adoptées définitivement par arrêté le 19 décembre 2013 ? Sont-elles pleinement exécutoires ? Peuvent-elles servir de base pour appliquer l'article 136 du CWATUPE ?

Christine Defraigne sur la CCATM de Liège qui n'a toujours pas été convoquée

Alors que les élections communales de 2012 se sont tenues il y a 15 mois maintenant, la Ville de Liège n'a toujours pas réuni sa nouvelle CCATM.

Les dossiers d'aménagement du territoire et de mobilité qui posent questions et soulèvent des inquiétudes chez les habitants sont pourtant nombreux : Tour des Finances, aménagements des quais, travaux du tram, etc.

Savez-vous pourquoi la nouvelle CCATM de Liège n'a toujours pas été convoquée ?

Pouvez-vous intervenir pour que les autorités communales la réunissent rapidement ?

Interpellation de Caroline Cassart sur la révision du PGDA.

Le PGDA est révisé tous les 4 ans... Nous sommes actuellement dans la phase consultation publique. Le processus doit aboutir au printemps prochain pour prendre effet au 1^{er} janvier 2015.

Une donnée importante est venue s'ajouter à ce Programme de Gestion durable de l'Azote : le 6 décembre 2012, de nouvelles zones vulnérables ont été identifiées sur le territoire wallon ce qui a pour effet de toucher 1 777 exploitations supplémentaires par ce périmètre de protection des eaux souterraines et de surface contre le nitrate d'origine agricole.

Au niveau des dates, l'enquête publique a été clôturée le 20 décembre dernier.

- Monsieur le Ministre, pouvez-vous préciser le nombre d'interventions reçues dans le cadre de cette enquête ? Quels sont les divers points de contestation émis par le secteur agricole ? Ceux-ci seront-ils concrètement pris en compte et intégrés, pour certains, dans le nouveau PGDA ? Dans l'affirmative, pouvez-vous énumérer ces points précis ?
- Quel est l'agenda relatif à l'analyse des résultats de l'enquête publique ? Quelles sont les prochaines étapes et le calendrier adjacent à celles-ci ?

Outre l'aspect méthodologique, je souhaite que nous nous attardions quelque peu sur les principales modifications du PGDA :

1. Les prairies permanentes ne pourront être labourées qu'entre le 1^{er} février et le 31 mai.

Monsieur le Ministre, quelle est la justification de l'échéance du 1^{er} février ? Les représentants agricoles avancent la date du 1^{er} novembre avec pour argument qu'en cette période, la minéralisation des sols est très fortement réduite. Par conséquent, le risque au niveau du lessivage du nitrate est limité.

2. Concernant les dates d'épandage, au niveau des cultures, les dates ont été modifiées, du 1^{er} juillet au 15 septembre l'épandage de matières organiques est limité. Après le 15 septembre, tout épandage sur terres arables de

fertilisants minéraux et de fertilisants organique à action rapide (fumier mou, lisier et effluents de volaille) est interdit jusqu'au 15 février.

Cela réduit d'1/3 la période d'épandage après la récolte des céréales. Pouvez-vous justifier cette restriction ? Concrètement, sur le terrain, cela risque de poser des problèmes au niveau de la charge de travail tant pour l'agriculteur que pour l'entrepreneur agricole. Quid si l'exploitant ne sait réaliser l'ensemble de sa charge de travail en-dehors des délais imposés ?

Que ce soit au niveau des cultures ou des prairies (pour lesquelles les dates d'épandage ont également été revues à la baisse), il paraît fondamental que les périodes d'épandage puissent s'adapter aux conditions climatiques qui varient selon les années et les régions. Le métier d'agriculteur se fait en fonction de l'environnement, du climat... Des éléments sur lesquels il n'y a aucune emprise physique. Dès lors, ces délimitations temporelles ne colleront pas systématiquement à la réalité du terrain. Concrètement, une mesure alternative est-elle envisagée ? Le secteur agricole propose de pouvoir décaler d'une quinzaine de jours, moyennant une déclaration aux services adéquats de la région, les périodes d'épandage en prairies et en culture.

L'épandage de fertilisant est toujours interdit sur sol gelé... La définition de sol gelé reprend les éléments suivants : la température mesurée à la surface doit être négative pendant au minimum 24 heures sans discontinuité... Je m'interroge sur les méthodes de contrôle... En effet, en fonction de l'ensoleillement, une terre peut-être gelée sans discontinuer et pas sa voisine... Quid des méthodes de contrôle ? En outre, certains agronomes s'interrogent sur la pertinence de cette mesure étant donné que les conditions offertes par le gel sont pour eux excellentes lors de l'épandage.

3. Relativement au stockage au champ, l'emplacement et la date de début de stockage devront être consignés dans un registre. Cela doit se faire de manière rapide et efficace et ne pas engendrer une charge de travail futile. Je pointe ici, la simplification administrative. En outre, le stockage du fumier au champ est revu à la hausse de deux mois ce qui n'est pas le cas pour les fientes de volaille (1 mois maximum). Or, cette durée est insuffisante pour permettre une gestion correcte des épandages. Elle oblige l'agriculteur à déplacer son stockage ce qui entraîne une charge de travail supplémentaire, un charroi et des pertes dans l'air... Ce point précis est-il soumis à réflexion ?
4. Concernant la couverture des sols, dans les zones vulnérables, avec cette nouvelle version du PGDA, on passe de 75% à 90% des cultures récoltées avant le 1^{er} septembre et emblavées en culture de printemps recouvertes à l'automne. La dérogation pour les emblavements en pois et en lin est

supprimée. En outre, sur toutes les cultures de légumineuses récoltées avant le 1^{er} août et suivies d'une culture de froment, une culture de couverture devra être implantée avant le 1^{er} septembre et détruite au plus tôt à partir du 1^{er} octobre. Quelle justification au passage de 75 à 90% ? Pourquoi spécifiquement suivies d'une culture de froment ? Quid de la motivation de la suppression des dérogations ? Cette période est particulièrement chargée en travail au sein des exploitations... Ces pratiques risquent d'engorger le travail de terrain déjà bien chargé. Ces mesures ont-elles été envisagées en corrélation avec les nouvelles dispositions de verdissement de la PAC ? Quid de la cohérence avec les exigences européennes ? Nos agriculteurs risquent de se voir pénalisés par rapport à nos voisins européens... Le Gouvernement wallon souhaite-t-il soutenir l'économie agricole ou l'alourdir de contraintes injustifiées au niveau européen ?

Autre aspect important de ce dossier : la méthode de calcul du taux de liaison au sol sera considérablement modifiée dans le PGDA III. Or, le calcul de ce taux est susceptible d'impacter 100% des exploitations soumises à la conditionnalité agricole et ce système de calcul n'est pas une obligation européenne... A travers la nouvelle réglementation, avez-vous envisagé de permettre aux exploitants agricoles d'adapter leur situation après avoir reçu les informations émanant de l'administration ?

Concernant la mise en œuvre de ce PGDA III, un délai d'adaptation, un régime transitoire, pour les exploitations agricoles sera-t-il mis en place ?

Du point de vue infraction, est-ce qu'un régime de proportionnalité par rapport au risque environnemental sera mis en place dans la nouvelle version du PGDA ?

Gilles Mouyard, sur « l'ouverture de la râperie de Longchamps 24heures sur 24»

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que du 4 au 9 novembre 2013 la râperie de Longchamps a testé son approvisionnement 24 heures sur 24, et ce afin de mesurer l'impact d'une telle mesure sur la qualité du sommeil et sur la vie des riverains de la RN 912.

L'ouverture de la râperie 24 heures sur 24 serait un plus pour cette dernière, étant donné que lorsque l'hiver est rigoureux et que les routes sont glissantes l'approvisionnement est souvent mis à mal, engendrant un arrêt de l'ensemble des installations de la râperie, et occasionnant un coût économique non négligeable pour celle-ci.

L'ouverture 24h/24 permettrait aussi à la râperie d'éviter, en cas de problèmes météorologiques, de demander des dérogations, quatre dérogations maximums, pour être livrée le dimanche et ou les jours fériés. Mais, pour certains riverains ce chiffre de quatre dérogations maximums est beaucoup trop restrictif.

Cependant pour 88% des participants à l'enquête des riverains, un passage à un horaire d'ouverture 24h/24 est inacceptable. Pour 92% d'entre eux ces livraisons nocturnes entraîneraient des désagréments importants. Mais pour 17% des personnes questionnées ce lissage du charroi sur 24heures amènerait des améliorations pendant la journée...

Aujourd'hui encore les riverains se posent la question de connaître : « quel sera l'avantage qu'ils auront à retirer en cas d'un passage à une ouverture 24h/24 », étant donné que l'on sait déjà que de 5 à 23 heures, il y a un camion qui passe toutes les 37 minutes. Et que si l'on passe à du 24h/24 cela fera un camion toutes les deux minutes. »

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Avez-vous pris connaissance de l'enquête des riverains ? Avez-vous connaissance des conclusions du test réalisé entre le 4 et le 9 novembre par la râperie ? Dans l'affirmative avez-vous connaissance de ce qu'envisage de faire la râperie ? Quelles solutions préconisez-vous ? Quelles sont les actions possibles pour la râperie ?

Gilles Mouyard, sur « La plainte déposée auprès de la Commission des pétitions du Parlement européen par le comité d'opposition au projet éolien du Ridias »

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que le comité d'opposition au projet éolien du Ridias a déposé, en date du 16 décembre 2013, auprès de la Commission des pétitions du Parlement européen, une plainte ayant pour intitulé : « *Les autorités wallonnes dissimulent durant sept mois une étude relative au bruit du grand éolien et relèvent le seuil de nuisances sonores pour les riverains* ».

En effet les riverains accusent le Gouvernement wallon d'avoir volontairement banni la publication du rapport ICA, qui analysait plusieurs milliers d'échantillons sonores effectués auprès de quelques parcs éoliens. Et dont les résultats mettaient en évidence un dépassement de la norme sonore actuelle, qui est toujours fixée actuellement à 40db en conditions nocturnes. Pour cette raison le Comité de riverains estime que l'exécutif régional n'a pas respecté la Convention Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Et pourtant, pendant ce temps, Monsieur le Ministre, vous continuez d'octroyer de nombreux permis éoliens en connaissance de cause, comme si cette étude n'existait pas.

Pour ces raisons le comité de riverains demande au Parlement européen de clarifier la situation sur deux points :

- En dissimulant des informations importantes relatives au bruit du grand éolien, les autorités régionales wallonnes, ont-elles enfreint les directives européennes qui découlent de la Convention Aarhus ?
- L'Union européenne est-elle réellement responsable de la détérioration des conditions de vie des Wallons ? Ou plus largement, est ce que la poursuite d'objectifs européens justifie un abaissement des standards en matière de santé publique ?

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Alors que vous connaissiez les résultats de cette étude depuis le 31 octobre 2012, pourquoi avez-vous encore attendu 7 mois avant de la rendre publique ? Estimez-vous avoir enfreint la Convention Aarhus ? Suite aux constats réalisés par de cette étude, qu'advient-il des nombreux parcs éoliens wallons qui fonctionneraient dans l'illégalité la plus totale par rapport au bruit ?

Willy Borsus sur l'éolien wallon

Depuis la mise au frigo partielle du projet de cartographie sur le déploiement de l'éolien en Wallonie, les acteurs et les citoyens sont en attente d'un message clair de la part du Gouvernement.

Dès lors, plusieurs questions se posent :

Premièrement, où en est le travail de rédaction de l'arrêté du Gouvernement relatif aux normes de bruits ? Quel est l'échéancier de Monsieur le Ministre en vue de son entrée en vigueur effective ? Cet arrêté garantira-t-il la santé et la protection des riverains souvent mises à mal par des projets déposés?

Deuxièmement, où en sont les discussions au sein du Gouvernement en vue de "concrétiser" le projet de décret éolien ? Ce projet de décret va-t-il être abandonné? Quels sont les éventuels points restant à résoudre en vue de son adoption en première lecture, si telle est l'intention du Gouvernement? Ici également, quel est l'échéancier proposé ? Comment se passeraient précisément le découpage en lots, l'adjudication des lots ? Quelles seraient les conséquences positives ou négatives pour les adjudicataires ? Quel serait le montant estimé de l'adjudication des lots ? A quoi serait-il destiné ?

Troisièmement, concernant le statut exact actuel de la cartographie, Monsieur le Ministre peut-il éclaircir la situation ? En effet, sur le site cartographique de la Wallonie, la carte est représentée mais son statut n'est pas clair. En d'autres termes, les acteurs de terrains (notamment les bureaux d'étude d'incidences) peuvent-ils utiliser ces cartes dans le cadre des demandes de permis uniques ? D'autre part, doivent-ils apporter justification s'ils s'en écartent ? Cette cartographie était un projet. Peut-on positivement ou négativement travailler à partir d'un projet de cartographie ?

Quatrièmement, est-il exact que Monsieur le Ministre a délivré au cours de ces derniers mois un grand nombre de permis et se prépare, nonobstant ces incertitudes, à délivrer les permis actuellement en souffrance suite à l'adoption de l'arrêté norme de bruit ? Monsieur le Ministre me confirme-t-il le coût important de l'éolien le long des autoroutes qui va encore augmenter le prix de l'énergie ? Ne serait-il pas temps de décider au moins temporairement d'un stop à l'éolien ?